

MAIRIE DE GER

SEANCE DU 03 JUILLET 2026

DATE DE CONVOCATION : 29 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE : 29 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

L’An deux mil vingt-six, le trois juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel PRIEUR.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, HEDOU Gaëtan, JOUIN Karen, L’HUISSIER Jean-Louis, Adjoints, AMAND Marjorie, BALDERANI Clémence, BONHOURE Joëlle, FOUILLEUL Gilbert, JARDIN Olivier, LEROY Sébastien, LHOMER Nadège, NORMAND Hervé, VERON Thérèse

ABSENTS EXCUSÉS : M. MOIGNOT Philippe, Mme LEROY Françoise

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BALDERANI Clémence

La séance est ouverte à 20h30

Les comptes rendus de la réunion du 22 avril et 22 mai 2026 sont approuvés à l’unanimité.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT DE MA COMMUNATE D’AGGLOMERATION MONT SAINT MICHEL NORMANDIE *(délibération n°36/2026)*

Vu l’article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, relatif à la composition de la commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges,

Vu l’article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales portant sur la désignation des membres du conseil municipal dans les organismes extérieurs,

Vu l'avis du Tribunal administratif d'Orléans n°1101381 en date du 04 août 2011 précisant que les représentants des communes ne peuvent être désignés que par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Mont Saint Michel Normandie en date du 29 avril 2026 approuvant la constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que les travaux de la CLECT portent sur des analyses financières, techniques et patrimoniales complexes, nécessitant une connaissance fine des réalités locales propres à chaque commune,

Considérant qu'au regard du nombre de communes composant l'EPCI, la désignation d'un représentant par commune constitue la modalité la plus à même de garantir une représentation équilibrée, d'assurer la prise en compte des spécificités communales et de sécuriser juridiquement les évaluations effectuées par la commission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur **Michel PRIEUR** représentant titulaire et Monsieur **Gaëtan HEDOU**, représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie et la commune de GER.

CREATION EMPLOI PERMANENT 18.70h (délibération n°37/2026)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} septembre 2026, en raison de la nécessité de service,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18.70h/35h, pour assurer l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, assister la cantinière au sein de l'école de GER et pour assurer le nettoyage des locaux de la Mairie, de la salle des fêtes et de la salle des associations de GER, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vert d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget correspondant.
- adopté à l'unanimité des membres présents.

VENTE D'HERBE 206 – LOT N°4 (délibération n°38/2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition liée à la vente d'herbe sur les terrains communaux, à savoir :

- Lot n°4 : **M. LEROY Dimitri** - Les Coudriaux - SOURDEVAL (50150) pour la somme de 100 € (Cent euros).

M. le Maire ajoute que cette proposition fait suite à l'annulation de l'offre du GAEC DE LA LOURIE pour un montant de 100.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de M. LEROY Dimitri pour un montant de 100.00 €.

TARIF REPAS CANTINE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 (délibération n°39/2026)

M. Le Maire informe le conseil municipal que les tarifs de la cantine n'ont pas évolués depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les tarifs actuels du repas pour la cantine sont de :

- 3.23 € pour enfants,
- 4.07 € pour les adultes.

Monsieur Le maire précise qu'il conviendrait d'augmenter tarifs des repas de la restauration scolaire de l'école de Ger à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des repas à la cantine de l'école de Ger à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

- Enfant : **3.50 €** par repas et par enfant,
- Adulte : **4.50 €** par repas et par adulte.

PRIME CARBURANT EMPLOYEUR 2026

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de la prime carburant employeur 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, à 10 voix POUR et 3 CONTRE :

- décide d'accorder la prime carburant employeur aux salariés à hauteur de 0.20 € du litre.
- ajoute qu'il convient d'attendre le kilométrage de chaque agent et d'aller voir sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

CLIMATISATION POUR LE MEDECIN, L'OSTEOPATHE ET LES INFIRMIERES

Le conseil municipal propose de demander un devis pour le médecin et l'ostéopathe.

INSTALLATION ELECTRIQUE DES LOGEMENTS AU-DESSUS DE L'ECOLE

Le conseil municipal propose de demander aux locataires de faire marcher leur assurance pour les dégâts causés et de leur faire un courrier pour la piscine installée au grenier.

Le conseil municipal propose de refaire l'installation électrique côté rue et de demander un devis.

TERRAIN DE BASKET

Le conseil municipal propose de demander un devis pour le panneau cassé.

EXAMEN DE DEVIS – ACQUISITION TABLETTE POUR LE CLUB (délibération n°40/2026)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise DALTONER de Vire pour l'achat d'une tablette Samsung pour la somme de 319.85 € HT soit 383.82 TTC pour le club de l'âge d'or.
- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

EXAMEN DE DEVIS – ACQUISITION REFRIGERATEUR SALLE DES FÊTES (délibération n°41/2026)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise SEE ROGER pour l'achat d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes d'un montant de 1 554.00 € TTC.
- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

EXAMEN DE DEVIS – ACQUISITION MOBILIER DE CUISINE MEUBLE BAS ECOLE DE GER (Délibération n°42/2026)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise SEE ROGER pour l'achat d'un meuble de bas pour l'école de GER d'un montant de 999.00 € TTC.
- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Voirie – Convoquer à la commission de chemin les 3 riverains de la fieffe.
- Panneau d'affichage.
- Réverbères endommagés.
- Achats de ventilateurs et des couvertures de survie pour l'école ont été achetées pour la canicule.
- Prochaine réunion de conseil municipal le 11 septembre 2026.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h08mn.